

Assurance Automobile 2 roues

Document d'information sur le produit d'assurance



GFA Caraïbes

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France

Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

L'AUTO 2 ROUES

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance 2 roues est une assurance obligatoire. Il couvre le conducteur d'un véhicule cyclomoteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers. Si l'option est choisie, il couvre le conducteur du véhicule assuré des dommages corporels qu'il pourrait subir.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat. Seuls les plafonds fixes sont indiqués ci-après :

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

LES GARANTIES DE BASE DU CONTRAT :

- ✓ Responsabilité civile corporelle
- ✓ Responsabilité civile matérielle (jusqu'à 10.000.000€)
- ✓ Défense / Recours (jusqu'à 4.573€)

LES SERVICES OPTIONNELS :

- ✓ Protection juridique (jusqu'à 6.100€)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Décès invalidité conducteur (jusqu'à 45.735€)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par un délit de fuite.
- ✗ Dommages causés lors de la conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de tranquillisants.
- ✗ Dommages imputables à un défaut d'entretien, ou d'usure.
- ✗ Pannes mécaniques.
- ✗ Dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions.
- ✗ Dommages causés par des sources de rayonnements ionisants transportées par le véhicule assuré.
- ✗ Dommages survenus quand le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis exigé en cours de validité.
- ✗ Dommages volontaires.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Pas de suspension de permis supérieure à 1 mois dans les 24 derniers mois précédant la souscription.
- ! Pas de résiliation pour contentieux, fausse déclaration ou sinistres.
- ! Être âgé de moins de 14 ans ou ne pas être titulaire du permis A pour la catégorie de véhicule concerné, ou du Brevet de Sécurité Routière.



Où suis-je couvert ?

✓ Pour les dommages aux biens en Martinique, en Guadeloupe et Îles du Nord et en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE SUSPENSION DES GARANTIES

A la souscription du contrat :

- Être titulaire de la carte grise du véhicule, du brevet de sécurité routière en fonction de l'âge et du permis de conduire correspondant ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement susceptible d'aggraver le risque ou affecter un élément susceptible de le modifier ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre, de nature à mettre en jeu l'une des garanties, dans les 5 jours suivants l'événement ; dans les 48h en cas de vol ;
- Prendre toutes les mesures conservatoires susceptibles de limiter l'importance du sinistre ;
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Vous pouvez payer au comptant, la totalité en une fois.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (mensuel, trimestriel ou semestriel), sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée soit par lettre recommandée, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions prévus au contrat :

- 2 mois avant l'échéance ;
- A la suite d'un événement spécifique prévu par l'article L113-16 du Code des Assurances.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être notifiée par lettre recommandée ou déclaration contre récépissé :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.